

Les Administrateurs de Lyxor Newcits IRL II plc (les « **Administrateurs** ») dont les noms sont énumérés dans la section « *Direction et administration* » du Prospectus assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Les Administrateurs, qui se sont entourés de toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas, croient en leur âme et conscience que les informations contenues dans le présent Supplément sont exactes et n'omettent aucun élément qui soit susceptible d'affecter la signification de ces informations. Le Conseil d'administration en assume la responsabilité en conséquence.

LYXOR/DYMON ASIA MACRO FUND

(Compartiment de Lyxor Newcits IRL II plc, fonds à compartiments à responsabilité séparée entre compartiments et agréé par la Banque Centrale irlandaise, en vertu des dispositions des Réglementations de 2011 de la Communauté européenne (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières), telles que modifiées)

10 avril 2018

Ce Supplément fait partie du Prospectus daté du 20 juin 2017 (le « Prospectus ») relatif à Lyxor Newcits IRL II plc (la « Société ») aux fins de la Réglementation sur les OPCVM. Ce Supplément doit être lu à la lumière du Prospectus et conjointement à ce dernier, et il contient des informations relatives à Lyxor/Dymon Asia Macro Fund (le « Compartiment ») lequel est un compartiment distinct de la Société représenté par la série d'actions de la Société Lyxor/Dymon Asia Macro Fund (les « Actions »). Les termes employés dans le présent Supplément qui commencent par une majuscule et ne sont pas définis dans la présente ont la signification qui leur a été donnée dans le Prospectus.

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque définis dans le Prospectus et dans ce Supplément avant d'investir dans ce Compartiment.

TABLE DES MATIÈRES

	Page n°
GÉNÉRALITÉS.....	3
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	4
RISQUES ASSOCIÉS AUX INVESTISSEMENTS	13
SOUSCRIPTIONS	23
RACHATS.....	25
SYNTHÈSE DES CATÉGORIES D' ACTIONS	26

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les termes et expressions définis dans le Prospectus ont la même signification au présent Supplément.

Devise de base	Dollar des États-Unis ou Dollar US.
Jour ouvré	Journée (excepté les samedis, dimanches et jours fériés) au cours de laquelle les banques de Dublin et Paris sont ouvertes pour les activités bancaires courantes ou toute autre journée spécifiée par les Administrateurs.
Heure limite de passation des ordres de souscription	14 h (heure de Paris) tous les Jours de valorisation concernés ou toute heure que les Administrateurs pourront fixer et communiquer à l'avance aux Actionnaires.
Heure limite de passation des ordres de rachat	14 h (heure de Paris) le 5 ^{ème} Jour ouvré précédant tous les Jours de valorisation concernés et/ou tout autre jour ou heure que les Administrateurs pourront fixer et communiquer à l'avance aux Actionnaires.
Date de publication de la Valeur liquidative	Dans les trois (3) Jours ouvrés suivant le Jour de valorisation concerné.
Compartiment	Lyxor/Dymon Asia Macro Fund
Gestionnaire des investissements par délégation	Dymon Asia Capital (Singapore) Pte. Ltd.
Jour de valorisation	Chaque mardi, et si un tel jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant immédiatement et/ou tout autre jour que les Administrateurs auront fixé et communiqué à l'avance aux Actionnaires, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de valorisation chaque quinzaine.

À la date du présent Supplément, la Société se compose de onze Compartiments : le Lyxor/WNT Fund, le Lyxor/Corsair Capital Fund, le Lyxor/Chenavari Credit Fund, le Lutetia Merger Arbitrage Fund, le Lyxor/OZ U.S. Equity Opportunities Fund, le Lyxor Evolution Fixed Income Fund, le Lyxor/Kingdon Global Long-Short Equity Fund, le Lyxor/Wells Capital Financial Credit Fund, le Lyxor/Harmonic Macro Fund, le Lyxor/Portland Hill Fund et le Lyxor/Dymon Asia Macro Fund. Les Compartiments Lyxor/OZ U.S. Equity Opportunities Fund, Lyxor/Harmonic Macro Fund et Lyxor/Corsair Capital Fund sont actuellement en cours de liquidation et leurs actions ne sont pas disponibles.

LE GESTIONNAIRE EST ENREGISTRÉ EN TANT QUE COMMODITY POOL OPERATOR (« CPO » AUPRÈS DE LA COMMODITY FUTURES TRADING COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « CFTC »). EN CE QUI CONCERNE LE COMPARTIMENT ET CONFORMÉMENT À LA LETTRE N° 18-96 DE LA CFTC, LE GESTIONNAIRE A DEMANDÉ UN ALLÈGEMENT DE CERTAINES EXIGENCES DE COMMUNICATION, DE PRÉSENTATION D'INFORMATIONS ET DE TENUE DE REGISTRE PRÉVUES PAR LES RÉGLEMENTATIONS DE LA CFTC RELATIVES AUX CPO. LE GESTIONNAIRE REMETTRA CEPENDANT LE PRÉSENT SUPPLÉMENT AUX INVESTISSEURS POTENTIELS.

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le moyen principal par lequel le Compartiment peut atteindre son objectif d'investissement est l'achat d'instruments financiers dérivés (« IFD ») tels que décrits ci-dessous, lesquels peuvent avoir un caractère complexe et sophistiqué. Toute participation dans ce Compartiment ne doit représenter qu'une petite partie d'un portefeuille et elle peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à rechercher une appréciation du capital à moyen et long terme.

Veuillez vous reporter à la « *Stratégie et processus d'investissement* » ci-après pour obtenir plus d'informations sur la stratégie du Compartiment.

Il ne peut être donné aucune garantie que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La Valeur liquidative par Action du Compartiment augmentera ou diminuera en fonction des variations des marchés et les Actionnaires peuvent récupérer un montant sensiblement inférieur à leur mise de fonds si la performance des investissements n'est pas conforme aux attentes. Le Compartiment n'offre aucune protection du capital, mais la perte maximale que peut subir un investisseur est limitée au montant qu'il aura investi dans le Compartiment.

Stratégie et processus d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en appliquant une stratégie d'investissement de court à long-terme axée sur des actifs liquides, qui met l'accent sur les devises asiatiques et celles des pays membres du G10 (en particulier, l'AUD, le JPY, le NZD, le SGD, le HKD, le CNY, le CNH, le KRW, le TWD), les taux d'intérêt, les actions et les obligations négociées sur des Marchés reconnus (la « **Stratégie de négociation** »). Le Gestionnaire des investissements par délégation obtiendra une exposition à ces classes d'actifs en investissant dans les Instruments financiers définis à la section « *Instruments utilisés pour mettre en œuvre la Stratégie de négociation* ». Le Gestionnaire des investissements par délégation élaborera et exécutera la Stratégie de négociation. Le Compartiment sera principalement exposé aux marchés obligataires et aux marchés des changes asiatiques, sans orientation particulière en termes de secteur d'activité ou de capitalisation boursière.

Le Compartiment met en œuvre la Stratégie de négociation de façon à tirer parti de l'évolution à moyen terme des facteurs fondamentaux de l'économie. Il privilégiera des positions acheteuses (longues) sur des Instruments financiers (tels que définis à la section « *Instruments utilisés pour mettre en œuvre la Stratégie de négociation* ») dont la valeur devrait augmenter, et des positions vendeuses (courtes) sur des Instruments financiers dont la valeur devrait baisser. La Stratégie de négociation s'appuiera également sur une approche de « valeur relative » à travers laquelle le Gestionnaire des investissements par délégation tente d'exploiter les écarts de prix ou de taux entre Instruments financiers identiques ou similaires.

Lors de la mise en œuvre de la Stratégie de négociation, le Gestionnaire des investissements par délégation analysera l'incidence des décisions macroéconomiques sur les marchés financiers (notamment sur les marchés des changes et de taux d'intérêt) au moyen d'une analyse fondamentale et technique (décrite ci-après) afin de forger son opinion sur les différentes opportunités d'investissement offertes à travers l'ensemble des classes d'actifs (taux d'intérêts, devises, obligations, actions).

- Analyse fondamentale

A travers l'analyse fondamentale, le Gestionnaire des investissements par délégation étudiera

les facteurs économiques dans le but d'évaluer un marché et d'identifier tout écart entre sa valeur fondamentale, telle qu'elle ressort de l'analyse interne, et sa valorisation actuelle. Ces facteurs économiques incluent :

- la politique de la banque centrale et la politique du gouvernement ;
- la masse monétaire et la croissance du crédit ;
- les anticipations d'inflation ;
- le chômage et l'immobilier ; et
- la production industrielle et le taux d'utilisation des capacités (ce taux, défini comme le rapport entre la production potentielle et la production réelle, indique dans quelle mesure une entreprise ou un pays utilise ses capacités de production existantes).

- Analyse technique

A travers l'analyse technique, le Gestionnaire des investissements par délégation étudiera les micro-facteurs techniques, lesquels comprennent :

- la tendance ou le phénomène de retour à la moyenne des prix. La théorie du retour à la moyenne stipule que, indépendamment d'éventuelles variations significatives des prix, le prix d'un instrument financier tend à revenir à son niveau moyen avec le temps ;
- les enquêtes publiques telles que les indices de confiance des consommateurs, les indices de prévision d'inflation et les enquêtes auprès des entreprises ; et
- les informations sur les flux publiées par la CFTC ou par les banques (par exemple, les volumes des ventes et des transactions réalisées par les banques ou les positions ouvertes), les prix et volumes d'échanges d'Instruments financiers ainsi que les échéances des options (à savoir les dates limites auxquelles les acheteurs d'une option peuvent exercer une caractéristique de celle-ci), qui permettent d'appréhender l'intérêt que manifestent les autres acteurs du marché à l'égard de ces Instruments financiers.

La Stratégie de négociation consiste principalement en des positions à court terme (moins de deux mois), des positions à moyen terme (de trois mois à un an), et occasionnellement des positions à plus long terme (supérieure à un an). Grâce à la multiplicité des horizons d'investissement, la Stratégie de négociation est en mesure d'exploiter le plus grand nombre d'opportunités possible et d'améliorer la performance.

Le Processus d'investissement se base sur une approche exclusive développée par le Gestionnaire des investissements par délégation qui génère des recommandations d'investissement.

- L'initiation de positions à court terme est généralement motivée par une multitude d'évènement qui affectent subitement les marchés, parmi lesquels, entre autres :
 - les annonces et les interventions d'une banque centrale sur les taux directeurs ;
 - les publications d'indicateurs économiques clés et de résultats de sociétés ;
 - l'évolution des parités monétaires ;
 - les niveaux de résistance et de soutien ; et
 - les activités de fusion et acquisition transfrontalières.

- Un grand nombre d'événements peuvent également dicter l'ouverture de positions à moyen et long terme, dont notamment :
 - des mouvements haussiers/baissiers persistants et durables des prix des différents Instruments financiers ;
 - des thématiques macroéconomiques et régionales (comme par exemple, l'affaiblissement de l'USD ou le rebond des marchés actions alimenté par l'afflux de liquidités).
 - des transactions sur options effectuées en vue de tirer parti des fluctuations de cours anticipées.

En fonction de l'évaluation du profil risque/rendement des positionnements recommandés, le Gestionnaire des investissements par délégation déterminera à sa seule discrétion l'allocation pour chaque classe d'actifs.

Si le Compartiment n'est plus en mesure de réaliser son objectif d'investissement, d'appliquer la Stratégie de négociation et/ou le processus d'investissement, la Société, en concertation avec le Gestionnaire, peut envisager de dissoudre le Compartiment. Par ailleurs, la Société peut envisager de modifier l'objectif d'investissement, la Stratégie de négociation et/ou le processus d'investissement du Compartiment si cela sert au mieux l'intérêt des Actionnaires. Si tel est le cas, la décision devra être approuvée par les Actionnaires et le Supplément sera modifié en conséquence.

Instruments utilisés pour mettre en œuvre la Stratégie de négociation

Le Compartiment mettra en œuvre sa Stratégie de négociation en utilisant les instruments financiers ci-après (les « **Instruments financiers** »), qui seront négociés sur des Marchés reconnus :

- Contrats de futures cotés. Les futures sont des contrats qui permettent d'acheter ou de vendre une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de recevoir ou de payer des flux de trésorerie, en fonction de la performance d'un actif, instrument ou indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenus lors d'une transaction conclue sur une bourse. Les contrats de futures permettent aux investisseurs de se prémunir contre le risque de marché ou de s'exposer au marché sous-jacent. Le Compartiment négociera des contrats de futures ayant pour sous-jacents :
 - des actions ;
 - des indices boursiers éligibles aux OPCVM ;
 - l'indice CBOE Volatility Index (l' « indice VIX »), éligible aux OPCVM, qui suit la volatilité de l'indice S&P 500. L'indice VIX Index est repondéré chaque trimestre et calculé en temps réel (en ce qui concerne les options sur l'indice S&P 500, environ toutes les 15 secondes pendant les heures de négociation ordinaires et étendues). Il est publié par le Chicago Board Options Exchange (CBOE). Cet indice constitue une mesure clé des anticipations du marché en matière de volatilité à court terme perçue à travers l'évolution du prix des options sur l'indice boursier S&P 500 (SPX). A l'instar des indices conventionnels, le calcul de l'indice VIX repose sur des règles de sélection des options qui figurent dans l'indice et sur une formule permettant de calculer la valeur de l'indice. Une description exhaustive de l'indice VIX et de sa méthode de construction, ainsi que d'autres informations concernant l'indice sont disponibles sur le site Internet : www.cboe.com/VIX ;
 - des taux d'intérêt ;
 - des obligations de catégorie investment grade (il peut s'agir d'obligations à taux fixe ou

à taux variable, émises par des États ou des entreprises) ; et

- des devises.

- Options cotées ou négociées de gré à gré :

- *des options classiques (vanille)* portant sur des actions, des indices boursiers, des contrats futures de taux d'intérêt, des contrats futures sur obligations et des devises. Une option est un contrat qui donne à l'acheteur du contrat le droit, mais non l'obligation, d'exercer une caractéristique de l'option, telle que l'achat d'une quantité déterminée d'un produit particulier, d'un actif ou d'un instrument financier, à une date future, ou bien jusqu'à celle-ci (la date d'exercice). Le vendeur a l'obligation d'honorer la caractéristique spécifiée du contrat. Etant donné que l'option confère un droit à l'acheteur et une obligation au vendeur, l'acheteur verse une prime au vendeur.

- *des swaptions* sur swaps de taux d'intérêt. Un swaption est une option de conclure un contrat de swap, par lequel l'acheteur obtient, en échange du versement d'une prime, le droit, mais non l'obligation, de conclure un contrat de swap spécifié avec l'émetteur à une date ultérieure spécifiée.

- *des options cap, floor et collar sur taux d'intérêt.* Les options cap, floor et collar sur taux d'intérêt sont des contrats entre deux parties par lesquels les parties conviennent de payer ou de recevoir des intérêts sur la base d'un montant du principal notionnel. L'acheteur d'un cap reçoit des paiements d'intérêts de la part du vendeur dans la mesure où la performance d'un indice spécifique est supérieure à un taux d'intérêt spécifique. L'acheteur d'un floor reçoit des paiements d'intérêts de la part du vendeur dans la mesure où la performance d'un indice spécifique est inférieure à un taux d'intérêt spécifique. L'acheteur d'un collar reçoit des paiements d'intérêts de la part du vendeur dans la mesure où la performance d'un indice spécifique est supérieure à la limite supérieure du taux d'intérêt et paye au vendeur dans la mesure où la performance d'un indice spécifique est inférieure à la limite inférieure du taux d'intérêt.

- *des options de change à barrière, binaires et à fenêtre.* Une option à barrière est un type d'option dont le rendement dépend du fait que l'actif sous-jacent atteigne ou dépasse un prix prédéterminé dit prix barrière. Une option à barrière peut être désactivante (knock-out), ce qui signifie qu'elle peut expirer et perdre toute valeur si l'actif sous-jacent dépasse un certain prix, ce qui limite les gains du détenteur mais aussi les pertes du vendeur. elle peut également avoir une barrière activante (knock-in), ce qui signifie qu'elle n'a aucune valeur tant que l'actif sous-jacent n'atteint pas un certain prix. Une option à fenêtre est un type d'option à barrière dont la barrière ne s'active que pendant une période déterminée au cours de la durée de vie de l'option. Si l'actif sous-jacent franchit la barrière au cours de la période impartie (la fenêtre), l'option s'active ou se désactive. Dans tout autre cas de figure, elle se comportera comme une option ordinaire et expirera à sa date d'échéance. Une option binaire est un type d'option exotique qui, à son échéance, rapporte un montant en espèces déterminé ou ne rapporte rien, selon que le prix de l'actif sous-jacent est supérieur ou inférieur au prix d'exercice spécifié. Le montant du paiement est fixé au début du contrat et ne dépend pas de l'ampleur de la fluctuation du prix de l'actif sous-jacent.

Les options permettent de se prémunir contre les fluctuations d'un marché ou d'un instrument financier particulier, tel qu'un contrat de future, ou de s'exposer à un marché ou un instrument financier particulier au lieu d'investir dans un titre physique.

- Swaps :

- *des swaps de taux d'intérêt.* Dans un swap de taux d'intérêt, les parties acceptent d'échanger le paiement des intérêts flottants contre le paiement des intérêts fixes, sur

la base d'un montant notionnel convenu.

- *des credit default swaps (CDS)*. Un credit default swap (CDS) est un swap destiné à transférer le risque de crédit de produits obligataires entre les parties. C'est un contrat entre une contrepartie acheteuse de protection et une contrepartie vendeuse de protection, où l'acheteur paie une rétribution financière périodique en échange d'un paiement éventuel du vendeur en cas d'un événement de crédit (comme une défaillance) survenant au niveau de l'entité de référence. Le Compartiment se portera acquéreur de CDS et, à ce titre, ne supportera pas le risque de défaillance.
- *des swaps de devises*. Un swap de de devise est un contrat par lequel deux parties échangent les intérêts et dans certains cas le principal (l'instrument est alors désigné *swap de taux d'intérêt multi-devises*) libellés dans des devises différentes.

Les options permettent de se prémunir contre les fluctuations d'un marché ou de s'exposer à un marché ou un instrument financier particulier au lieu d'investir dans un titre physique.

- Contrats à terme de gré à gré (forwards) :
 - des contrats de change au comptant et à terme portant sur des devises des marchés développés et émergents. Un contrat à terme est un contrat personnalisé d'achat ou de vente d'un actif à un prix déterminé et à une date ultérieure (dénoué par un règlement en numéraire ou par la livraison de l'actif).
 - Contrats à terme sur taux d'intérêt : un contrat à terme sur taux d'intérêt est un contrat par lequel les parties sécurisent un taux d'intérêt pendant une période déterminée à compter d'une date de règlement ultérieure, sur la base d'un montant en principal notionnel spécifié.

Les contrats à terme de gré à gré permettent aux investisseurs de se prémunir contre le risque de marché ou de s'exposer au marché sous-jacent.

En ce qui concerne les investissements en devises, les Instruments financiers seront principalement négociés en devises asiatiques et de pays membres du G10, mais ils pourront également être négociés dans d'autres devises, y compris celles de pays émergents.

L'exposition brute aux émetteurs des pays émergents n'excèdera pas 17 500 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment (ce chiffre étant basé sur la somme des montants notionnels).

Les Instruments financiers intégrés à la Stratégie d'investissement permettent de se prémunir contre les fluctuations d'un marché ou d'un instrument financier particulier, ou de s'exposer à un marché ou un instrument financier particulier au lieu d'investir dans un titre physique. Chaque Instrument financier possède des caractéristiques uniques et le rôle ainsi que la valeur ajoutée du Gestionnaire des investissements par délégation se manifeste pour partie dans son savoir-faire et sa capacité à sélectionner l'Instrument financier adéquat pour chaque investissement. Ce choix dépendra de la solution la plus efficace pour exécuter une transaction donnée et tiendra également compte des caractéristiques propres à l'Instrument financier choisi, comme sa liquidité ou son coût.

Le Gestionnaire des investissements par délégation ne prévoit actuellement pas d'utiliser d'autres titres ou instruments financiers que ceux énumérés ci-dessus mais pourra le faire à l'avenir s'il détermine que cette mesure sera la plus bénéfique pour le Compartiment. S'il décide d'utiliser d'autres instruments financiers que ceux énumérés ci-dessus, les Actionnaires en seront avisés et le Supplément sera modifié en conséquence. Par conséquent, les investisseurs et les Actionnaires potentiels devraient lire attentivement les Risques liés aux investissements énumérés dans le Prospectus, ainsi que dans le présent Supplément. Le rapport annuel de la Société précisera les indices éligibles aux OPCVM utilisés par le Compartiment.

L'exposition « longue » devrait se situer entre 0 % et 10 660 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et l'exposition « courte » entre 0 % et 10 660 %.

- Les positions « longues » sur actions comme les positions « courtes » sur actions devraient se situer entre 0 % et 60 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment (ces chiffres reposant sur la somme des notionnels).
- Les positions « longues » comme les positions « courtes » sur les titres à taux fixe (notamment les taux d'intérêt à court terme) devraient se situer entre 0 % et 9 000% de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment (ces chiffres reposant sur la somme des notionnels).
- Les positions de change « longues » et « courtes » (exprimées par la parité entre chaque devise et l'USD) devraient se situer entre 0 % et 1 600 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment (ces chiffres reposant sur la somme des notionnels).

L'exposition courte et l'effet de levier seront obtenus exclusivement par l'utilisation d'IFD, conformément aux limites indiquées plus bas dans la section « *Gestion des risques* » et aux exigences de la Banque centrale.

Le Gestionnaire des investissements par délégation peut chercher à couvrir le risque de change du Compartiment des devises autres que la Devise de base en concluant principalement des contrats de change au comptant et à terme, des options de vente ou d'achat sur des transactions de change ou de swap pour réduire l'exposition aux fluctuations des devises. A cet égard, le Gestionnaire des investissements par délégation peut également utiliser des techniques de couverture de change (à sa discrétion) dans le but de renforcer ou de protéger la Valeur liquidative par action des Catégories libellées dans une devise autre que la Devise de base.

Les contreparties de toutes les transactions d'instruments dérivés qui peuvent être liées ou non liées au Gestionnaire, au Gestionnaire des investissements par délégation ou au Dépositaire, seront des entités dotées de la personnalité juridique, situées dans la zone de l'OCDE, assujetties à une supervision prudentielle et appartenant à une catégorie approuvée par la Banque Centrale, et n'auront pas de pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment.

Une évaluation de crédit sera réalisée concernant chaque contrepartie et chaque contrepartie sera soumise à une note de crédit par une agence enregistrée et supervisée par l'ESMA. Cette note sera prise en compte dans l'évaluation de crédit et si une contrepartie se voit attribuer la note A2 (ou équivalent) ou une note inférieure par ce type d'agences de notation, une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie sera réalisée sans délai.

Exposition aux cessions temporaires de titres

Le Compartiment ne sera pas exposé aux contrats de swap de rendement total, ni aux transactions de mise en pension et de prêt de titres.

Investissements directs

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment, du fait qu'il est investi de manière significative en IFD (tel qu'exposé à la section Stratégie de négociation), est susceptible de détenir un montant important de liquidités en fonction des exigences en matière de dépôt de marge et de garantie ou des sûretés relatives aux Instruments financiers.

Indépendamment de la Stratégie de négociation et aux fins de la gestion de ses liquidités, le Compartiment pourra investir un montant important de liquidités directement dans des emprunts d'État américains ou européens à taux variable et à taux fixe de catégorie investment grade (dont des obligations et des bons du Trésor) négociés sur des Marchés reconnus, et/ou dans dépôts bancaires

américains ou européens de catégorie investment grade. Les liquidités non utilisées au titre du dépôt de marge ou de la garantie des Instruments financiers peuvent aussi être investies à titre accessoire dans des instruments monétaires liquides, comme des fonds monétaires éligibles aux OPCVM et négociés sur des Marchés reconnus, afin de faciliter les demandes potentielles de rachat.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des parts de fonds monétaires et de fonds négociés en bourse (ces derniers procureront une exposition aux marchés monétaires).

Étant donné que la négociation de certains Instruments financiers peut être soumise à certaines restrictions imposées par des organismes de réglementation et/ou de marché et/ou de surveillance, en ce qui concerne notamment les quotités de négociation, les limites de position et/ou les positions de vente à découvert, le Compartiment reflètera l'allocation qui pourrait être réellement négociée sur le marché en fonction des restrictions susmentionnées. Des différences peuvent par conséquent exister entre l'allocation théorique obtenue dans le cadre du processus d'allocation et les instruments dans lesquels le Compartiment investit réellement dans le cadre de sa stratégie.

Pour de plus amples informations sur les risques liés à l'emploi d'IFD, les investisseurs sont invités à se référer aux sections du Prospectus intitulées « Restrictions d'investissement » et « Risques associés aux investissements ». En sus des risques liés aux investissements qui sont décrits dans le Prospectus et le présent Supplément, les investisseurs doivent être conscients qu'une souscription d'Actions du Compartiment n'est pas équivalente à un dépôt auprès d'une banque ou d'un établissement de dépôts, que la valeur des Actions n'est ni assurée ni garantie et qu'ils ne sont pas assurés de récupérer la totalité du capital investi.

Il ne peut être donné aucune assurance que la stratégie d'investissement du Compartiment sera couronnée de succès ou engendrera des performances supérieures à celles de toute stratégie alternative qui pourrait être construite au moyen des Instruments financiers.

Le Gestionnaire des investissements par délégation

Le Gestionnaire a nommé Dymon Asia Capital (Singapore) Pte. Ltd Gestionnaire des investissements par délégation en vertu d'un contrat de gestion par délégation (le « **Contrat de Gestion par délégation** »). En vertu des termes du Contrat de Gestion par délégation, toute partie sera responsable envers l'autre partie et l'indemnifiera de tout acte ou omission commis par elle dans la mesure où cet acte ou omission est commis de mauvaise foi ou constitue (i) une faute lourde ou intentionnelle ou une fraude dont elle s'est rendue coupable au regard du Contrat de Gestion par délégation ou (ii) une violation importante du Contrat de Gestion par délégation par cette partie.

Dymon Asia Capital (Singapore) Pte. Ltd est une société anonyme de droit singapourien, agréée et réglementée par la Monetary Authority of Singapore, immatriculée sous le numéro 200804294Z. Son siège social est sis One Temasek Avenue, #11-01 Millenia Tower, Singapour 039192.

Gestion des risques

Le Compartiment recourra à l'effet de levier du fait de l'emploi d'IFD. L'effet de levier sera mesuré sur la somme des notionnels des IFD utilisés. Le risque de marché du Compartiment est mesuré en utilisant un processus avancé de gestion des risques qui vise à s'assurer que pour chaque jour donné, la Valeur à Risque (« **VaR** ») absolue du Compartiment n'est pas supérieure à 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment, sur la base d'un horizon d'investissement de 20 Jours ouvrés et calculée en utilisant un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et une période d'observation historique d'un an. C'est pourquoi le risque que le Compartiment perde plus de 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire sur un horizon d'investissement de 20 jours est estimé à 1 %. La VaR est la principale méthodologie de mesure des risques que le Compartiment utilisera pour mesurer son risque de marché. Le Compartiment est donc susceptible d'augmenter sa valeur et cela, jusqu'à plus de 100 % de son actif net. Le Gestionnaire entreprendra les analyses de scénarios extrêmes et tests à rebours pertinents de son modèle de VaR, conformément à son processus de gestion des risques. La VaR est mesurée

quotidiennement et le processus est décrit en détail dans l'état des procédures de gestion des risques de la Société.

Sur la base des données historiques, le niveau du levier notionnel ne devrait pas dépasser 19 000 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment. Sur la base des niveaux historiques, les taux d'intérêt à court terme sont susceptibles de représenter environ 90 % de l'exposition brute totale. L'effet de levier dans le Compartiment (y compris la part investie en taux d'intérêt à court terme) peut dépasser ce niveau dans certaines conditions de marché ou lorsque le Gestionnaire ou le Gestionnaire des investissements par délégation estime appropriée l'utilisation de dérivatifs supplémentaires pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.

Le levier de la Stratégie de négociation, et par conséquent du Compartiment, devrait être élevé étant donné qu'il est égal à la somme des valeurs notionnelles absolues des IFD utilisés et qu'il ne prend pas en compte les mécanismes de compensation entre les différentes positions détenues par le Compartiment (même si cela peut être utilisé afin de réduire les risques), ni les mécanismes de couverture. Il ne s'agit donc pas d'une méthode de calcul du levier ajustée au risque, ce qui signifie que ce montant est plus élevé que si les positions de compensation et de couverture avaient été prises en compte. La Stratégie de négociation prendra en outre des positions importantes dans des swaps de taux d'intérêt à court terme et des contrats futures de taux d'intérêt, tels que décrits dans le présent Supplément, qui présentent intrinsèquement un faible risque. Par conséquent, la Stratégie de négociation utilisera, dans une large mesure, ces instruments afin de générer des revenus, qui augmenteront l'effet de levier, calculé sur la somme des notionnels de ces positions.

Par exemple l'exposition notionnelle des contrats futures de taux d'intérêt à court terme ne reflète pas nécessairement le niveau de risque de ces instruments. L'exposition réelle d'un contrat future de taux d'intérêt Euribor 3 mois d'une valeur notionnelle de 1 000 000 EUR n'est pas de 1 000 000 EUR mais correspond à l'intérêt payé sur une période de 3 mois sur cette valeur notionnelle. Dans l'hypothèse où le taux de l'Euribor 3 mois est de 0,30 %, les intérêts payés sur une période de 3 mois seraient de 750 EUR, ce qui est 1 000 fois moins que la valeur notionnelle du contrat. Par conséquent, l'utilisation de la valeur notionnelle des contrats futures de taux d'intérêt en vue de mesurer le levier conduit à des valeurs beaucoup plus importantes que celles liées à d'autres contrats impliquant plus de risque tels que les contrats futures sur indices d'actions.

Afin de s'assurer que le Compartiment ne soit pas en non-conformité avec les Réglementations OPCVM en ce qui concerne son exposition au risque de contrepartie, la Société peut exiger que les contreparties assortissent leur exposition au Compartiment d'une garantie, afin que la garantie détenue par le Dépositaire au nom du Compartiment diminue le risque de contrepartie. Conformément aux exigences de la Banque Centrale, les contreparties devront transférer la garantie au Compartiment, laquelle garantie sera détenue par le Dépositaire ou ses représentants dans un compte séparé. La garantie sera valorisée chaque jour au prix du marché et, en cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment aura accès à la garantie concernée sans recours à cette contrepartie. La contrepartie assumera le risque d'une dépréciation de la valeur de la garantie. La Société surveillera la garantie afin de s'assurer que les titres fournis comme garantie relèvent à tout moment des catégories autorisées par la Banque Centrale, et sont diversifiés conformément aux exigences de cette dernière. Les investisseurs doivent noter que le nantissement de l'exposition d'une Contrepartie au bénéfice d'un Compartiment peut représenter un coût qui peut varier selon les conditions de marché et que ce coût sera supporté par le Compartiment.

Les garanties en numéraire réinvesties doivent être diversifiées conformément aux prescriptions de diversification applicables aux garanties autres qu'en numéraire et seront soumises aux mêmes risques que les investissements directs.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut convenir aux investisseurs avertis qui visent à maximiser le rendement total à moyen et long terme, tout en minimisant la volatilité des investissements sur cet horizon d'investissement à travers des IFD. Ce Compartiment comporte des risques élevés en contrepartie

d'une recherche de gains élevés ; il peut néanmoins subir des pertes en capital soudaines et importantes, voire la perte totale des capitaux engagés. La valeur d'un investissement est susceptible de varier quotidiennement dans de fortes proportions et peut subir de fortes baisses en l'espace d'une journée.

Les Ressortissants américains ne peuvent pas investir dans le Compartiment.

RISQUES ASSOCIÉS AUX INVESTISSEMENTS

Ce Compartiment comporte certains risques, dont ceux qui sont décrits dans la section du Prospectus intitulée « *Risques associés aux investissements* » et est exposé aux sources spécifiques de risque décrites ci-dessous. Cette description des risques liés aux investissements ne prétend pas à l'exhaustivité et il appartient aux investisseurs potentiels d'examiner attentivement le Prospectus et le présent Supplément et de consulter leurs conseillers professionnels avant de demander à souscrire des Actions. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui ne peuvent se permettre de perdre une part significative, voire la totalité de leur mise de fonds.

Il appartient à tout investisseur de s'interroger sur sa tolérance personnelle aux fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Compartiment.

Risque de perte

La valeur des Actions est tout autant susceptible de baisser que d'augmenter et les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer la totalité de leur mise de fonds.

Les investissements et positions détenus par le Compartiment sont sujets : (i) aux fluctuations du marché, (ii) à la fiabilité des contreparties et (iii) à l'efficacité opérationnelle de la mise en œuvre effective de la politique d'investissement adoptée par le Compartiment pour réaliser ces investissements ou prendre ces positions. En conséquence, tout investissement dans le Compartiment est sujet, entre autres, aux risques opérationnels, aux risques de marché et aux risques de crédit.

La survenance de ces risques peut entraîner à tout instant une diminution importante de la valeur des actions. A cause des risques inhérents à l'objectif d'investissement adopté par le Compartiment, la valeur des actions peut à tout instant subir une forte baisse, voire devenir nulle.

Volatilité

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'investir dans des Actions peut être très volatile et que, en conséquence, la valeur de leurs Actions peut baisser fortement. Celle-ci peut subir des variations spectaculaires au cours de toute période, quelle qu'en soit la durée.

Effet de levier et Valeur à Risque

Dans certaines conditions de marché, le Compartiment est susceptible de présenter un niveau de levier brut assez élevé sous réserve que le risque associé à ce niveau de levier brut, mesuré par la Valeur à Risque du Compartiment, n'excède pas une limite prédéterminée correspondant à 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire.

Le recours à l'effet de levier engendre des risques particuliers et peut aboutir à une élévation notable du risque d'investissement du Compartiment. L'effet de levier donne la possibilité d'obtenir un rendement et une performance totale plus élevés, mais en augmentant simultanément le risque de moins-values pour le Compartiment. Le risque de marché du Compartiment est donc mesuré en utilisant un processus avancé de gestion des risques comme détaillé à la section « *Gestion des risques* » ci-dessus.

Le processus de gestion des risques, selon lequel le Compartiment mesure son risque de marché, repose sur des données historiques et des hypothèses diverses, et n'apporte donc aucune garantie que les risques du Compartiment sont limités ou contrôlés comme prévu. Par conséquent, dans des circonstances exceptionnelles où le Compartiment comporte un niveau substantiel de levier intrinsèque, un tel effet de levier peut causer des pertes significatives au Compartiment et à ses Actionnaires, dans le cas où le processus de gestion des risques du Compartiment n'appréhende pas correctement la totalité des risques auxquels le Compartiment est soumis.

Rotation du portefeuille

La rotation des instruments négociés au sein du Compartiment peut être nettement plus élevée que la moyenne des portefeuilles plus traditionnels. Les coûts de transaction et de commission élevés, notamment les frais de courtage et de compensation imposés par un(e) ou plusieurs courtiers et chambres de compensation, occasionnés dans le cadre d'une négociation fréquente d'instruments peut avoir une incidence négative sur la performance du Compartiment.

Atteinte de l'objectif d'investissement du Compartiment

Il ne peut être donné aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement, y compris, entre autres, une appréciation du capital. Il ne peut être donné aucune assurance que la stratégie d'investissement décrite dans les présentes aboutisse à une évolution positive de la valeur des Actions. Le Compartiment pourrait subir des pertes à un moment où certains marchés financiers connaissent une hausse de cours.

De plus, l'évolution de la Valeur liquidative d'une Catégorie donnée peut s'écarter de la performance des autres Catégories à cause de divers facteurs tels que, entre autres, les effets des transactions sur les changes qui peuvent être conclues pour le compte de la Catégorie en question, le fait que des liquidités soient détenues par la Catégorie en question et le montant des commissions prélevées sur cette Catégorie.

Le succès des stratégies d'investissements du Compartiment dépend de l'aptitude du Gestionnaire des investissements par délégation à construire un portefeuille d'instruments financiers dérivés en prenant des positions longues et courtes. Tout événement susceptible de rendre difficile l'exécution, en temps opportun, des ordres d'achat et de vente, comme une réduction importante de la liquidité sur un marché particulier, aurait un impact négatif sur la rentabilité. Il ne peut être donnée aucune assurance que les stratégies utilisées, ou qui seront utilisées, seront couronnées de succès dans certaines ou toutes les conditions de marché.

Les stratégies de valeur relative employées par le Gestionnaire des investissements par délégation seront exposées à l'achat et à la vente des Instruments financiers correspondants, en se fondant sur le principe selon lequel l'écart de prix entre ces instruments peut se réduire ou s'amplifier avec le temps. Il ne peut être donné aucune garantie sur une éventuelle réduction ou augmentation de ces écarts ni, le cas échéant, sur le temps que cela prendrait. Il existe par ailleurs un risque important que l'écart de prix ait une incidence négative et que, de par la nature même des opérations sur dérivés avec effet de levier, celui-ci entraîne un alourdissement des pertes. Les stratégies sont soumises aux risques de perturbations dans les rapports de prix historiques, et à l'obsolescence ou l'inexactitude des modèles du Gestionnaire des investissements par délégation. Les perturbations du marché peuvent également obliger le Gestionnaire des investissements par délégation à liquider une ou plusieurs positions entraînant des pertes importantes.

La performance du Compartiment dépendra de l'expertise financière et des compétences en matière de gestion d'actifs du personnel du Gestionnaire des investissements par délégation. Une prise de décision subjective de la part de ces personnes clés peut entraîner des pertes ou encore un manque d'opportunités de profit pour le Compartiment, qui aurait pu les saisir dans le cas contraire. La perte de toute personne clé pourrait avoir une incidence négative importante sur la performance du Compartiment. La dissolution, la faillite ou la liquidation du Gestionnaire des investissements par délégation pourrait être préjudiciable au Compartiment.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les performances du Compartiment peuvent s'écarter dans des proportions significatives de celles d'autres fonds gérés et/ou conseillés par le Gestionnaire des investissements par délégation.

Utilisation de courtiers / compensateurs

L'utilisation d'un courtier et/ou d'un agent de compensation engendrera des risques de crédit et de règlement ainsi que de possibles frais, commissions, coûts, dépenses, taux de marge ou taxes

applicables, aux conditions commerciales normales pour les services de courtage et/ou de compensation.

Risque de contrepartie

Le Compartiment peut conclure des transactions sur les marchés de gré à gré, ce qui l'exposera au risque de crédit et d'insolvabilité de ses contreparties et à leur éventuelle incapacité d'honorer les termes de ces contrats. Par exemple, des contrats de change à terme, des swaps et des options qui chacun l'exposent au risque que la contrepartie n'honore pas les obligations qui lui incombent en vertu des contrats en question.

En cas de faillite ou de cessation de paiements d'une contrepartie, d'un courtier, d'une chambre de compensation ou de tout autre entité d'investissement ou de négociation, le Compartiment pourrait subir des perturbations et des pertes significatives et être incapable de réaliser de quelconques plus-values sur ses investissements pendant cette période, et éventuellement encourir des frais et dépenses, notamment les frais au titre d'un conseil juridique et les dépenses engagées dans le cadre de toute investigation.

Ces risques peuvent différer sensiblement de ceux liés à des transactions effectuées sur une Bourse qui bénéficient généralement des garanties fournies par les chambres de compensation, font l'objet d'une valorisation et d'un règlement quotidiens et sont soumis aux exigences de cantonnement et de seuil de fonds propres applicables aux intermédiaires.

Risques de marché

Les performances du Compartiment dépendent de celles des Instruments Financiers dans lesquels il investit. En conséquence, les personnes investissant dans le Compartiment doivent être conscientes que leur investissement est exposé à l'évolution des cours et de la note de crédit des Instruments Financiers dans lesquels il investit.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence aux fluctuations de la valeur d'un titre à taux fixe découlant de la variation du niveau général des taux d'intérêt. Lorsque le niveau général des taux d'intérêt augmente, le prix de la plupart des titres à taux fixe baisse. Lorsque le niveau général des taux d'intérêt diminue, le prix de la plupart des titres à taux fixe monte. Les investissements à long terme peuvent se montrer plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt, ce qui les rend plus volatils que les investissements à plus court terme.

Risque de crédit

La capacité, réelle ou perçue, de l'émetteur d'un titre de créance d'honorer les échéances de paiement des intérêts et du principal dus sur ce titre auront une incidence sur sa valeur. Il se peut que la capacité de l'émetteur à s'acquitter de ses obligations diminue considérablement durant les périodes où le Compartiment détient des titres de cet émetteur, ou que l'émetteur manque à ses obligations. Une détérioration réelle ou perçue de la capacité d'un émetteur à s'acquitter de ses obligations aura probablement un effet négatif sur la valeur des titres de l'émetteur.

Les agences de notation fondent leurs notes en grande partie sur l'historique de santé financière de l'émetteur ainsi que sur leur propre analyse d'investissement au moment de l'évaluation. La note attribuée à un investissement donné ne reflète pas nécessairement l'état de santé financière actuel de l'émetteur, non plus qu'une évaluation de la volatilité et de la liquidité de l'investissement. Bien que le risque de crédit des investissements de qualité « investment grade » soit généralement plus faible que celui des investissements moins bien notés, ils peuvent partager certains des risques de ces derniers, notamment la possibilité que les émetteurs ne soient pas en mesure d'honorer les échéances de paiement des intérêts et du principal et fassent défaut.

Risque lié aux actions et valeurs de faible et moyenne capitalisation

Le prix d'une action peut augmenter ou diminuer en fonction de l'évolution des risques auxquels la société émettrice est exposée ou des conditions économiques du marché sur lequel l'action est négociée. Les actions sont plus volatiles que les obligations pour lesquels un revenu peut être estimé avec une précision raisonnable lorsque les conditions macroéconomiques sont stables. En outre, le Compartiment peut investir dans des sociétés de petite ou moyenne capitalisation. Ces titres comportent souvent des risques plus élevés que ceux de sociétés plus grosses et mieux connues. Par exemple, les mouvements du marché pour ces titres sont plus prononcés et plus soudains que pour les actions des grandes capitalisations, en raison du volume négocié limité.

Risque de change

Le Compartiment étant susceptible d'investir dans des titres libellés ou cotés dans des devises autres que la Devise de base, des variations des taux de change peuvent affecter la valeur de son portefeuille et les plus-values ou moins-values nettes non réalisées. Le Compartiment peut s'efforcer de protéger la valeur de tout ou partie des positions en portefeuille contre les risques de change en se livrant à des opérations de couverture, à condition que celles-ci soient disponibles, réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité. Le Compartiment peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats de futures sur devises, et acheter des options d'achat et de vente sur devises. Il n'existe aucune certitude que le Compartiment puisse disposer des instruments appropriés pour la couverture des fluctuations de taux de change lorsqu'il souhaite les utiliser, ni même qu'il mette en œuvre une stratégie de couverture si ces instruments sont effectivement disponibles.

Opérations de change

Le Compartiment négocie des contrats de change de gré à gré, qui consistent à acheter ou vendre un certain montant en devise, à un certain prix, avec une livraison et un règlement convenus à une date spécifique ultérieure. Les contrats de change ne sont pas négociés en bourse et ne sont pas standardisés ; dans ce cas, les banques et les courtiers agissent en tant que contrepartistes sur ces marchés, en négociant chaque transaction de manière individuelle. Les négociations à terme et au comptant ne sont globalement pas réglementées ; il n'existe pas de limites aux fluctuations quotidiennes des prix et les limites de positions spéculatives ne s'appliquent pas. Les contrepartistes qui négocient sur les marchés à terme n'ont pas l'obligation de continuer à intervenir en tant que teneurs de marchés pour les devises qu'ils négocient, et ces marchés peuvent connaître des périodes d'illiquidité. Il se peut que certains acteurs de ces marchés refusent, pendant une période donnée, de coter des prix pour certaines devises ou de coter des prix avec un écart anormalement large entre le prix auquel ils sont prêts à acheter et celui auquel ils sont prêts à vendre. Des interruptions peuvent survenir sur tout marché en raison d'un volume de négociation inhabituellement élevé, d'une intervention politique ou d'autres facteurs. Il peut être convenu entre un petit nombre de contreparties de négocier des contrats de change, les problèmes de liquidité pourraient donc être plus importants que dans le cadre d'accords entre de nombreuses contreparties. L'illiquidité des marchés ou leurs perturbations pourraient résulter en des pertes majeures au niveau de la valeur du portefeuille. L'effet de levier que l'on peut souvent obtenir via les opérations de change, en raison des faibles marges normalement exigées signifie qu'une fluctuation relativement faible de l'évaluation d'un contrat à terme peut donner lieu à une perte ou un profit qui s'avère élevé par rapport aux sommes effectivement déposées en guise de couverture et peut entraîner une perte impossible à quantifier, dépassant toute couverture déposée.

Dépendance vis-à-vis des fournisseurs de services

Le Compartiment est tributaire de ses contreparties et des tiers fournisseurs de services, y compris le Gestionnaire des investissements par délégation, l'Agent administratif, les dépositaires, le conseiller juridique et le réviseur d'entreprises et tout autre fournisseur de service décrit dans le présent document ou dans le Prospectus. Les erreurs font partie intégrante des affaires et activités de toute entreprise et bien que le Gestionnaire adopte des mesures visant à prévenir et détecter les erreurs et les fautes des contreparties et des fournisseurs de services et effectue des transactions avec celles et ceux qu'il juge

fiables, ces mesures peuvent ne pas être efficaces dans tous les cas. Des erreurs ou des fautes pourraient avoir des effets néfastes importants sur le Compartiment et les placements réalisés par ses Actionnaires.

Le Compartiment doit s'en remettre au jugement du Gestionnaire des investissements par délégation concernant l'élaboration de ses stratégies d'investissement. Le Gestionnaire des investissements par délégation s'appuie largement sur les systèmes informatisés pour prendre ses décisions d'investissement, pour gérer le système de contrôle des risques, pour générer systématiquement des ordres de clients, pour exécuter, contrôler et compenser les transactions correspondantes et pour surveiller le Compartiment. Le Compartiment pourrait être négativement affecté si le Gestionnaire des investissements par délégation ou l'infrastructure ou les systèmes informatiques des fournisseurs de données de celui-ci ne pouvaient pas procéder correctement au traitement et au calcul des informations nécessaires au Gestionnaire des investissements par délégation en vue de mettre en œuvre ses stratégies d'investissements.

Aucun système de contrôle de risque n'est infaillible et il ne peut être donné aucune assurance que le dispositif de contrôle des risques mis en place par le Gestionnaire des investissements par délégation atteindra ses objectifs. Les limites de risque établies par le Gestionnaire des investissements par délégation reposent sur des modèles de rendement et de corrélations historiques relatifs aux instruments et aux stratégies retenus par le Compartiment. Il ne peut être donné aucune assurance que ces modèles historiques fourniront une prévision exacte des tendances futures.

Le Gestionnaire des investissements par délégation n'est pas tenu de consacrer la quasi-totalité de son temps à un même client ; il conseille et gère les comptes d'un grand nombre de clients. Il peut recevoir des ordres de ces différents comptes de manière simultanée. Le Gestionnaire des investissements par délégation s'efforce d'assurer que toutes les opportunités d'investissement profitent à tous ses clients grâce à une allocation juste et équitable.

Risque de stratégie d'investissement propriétaire

Le Gestionnaire des investissements par délégation peut adopter des stratégies d'investissement propriétaire qui se basent sur des considérations et des facteurs qui ne sont pas entièrement communiqués à la Société ou au Gestionnaire, selon le cas. De plus, ces stratégies d'investissement propriétaire, qui peuvent comprendre des modèles ou des systèmes mathématiques quantitatifs qui dépendent de scénarios construits à partir de valeurs historiques et d'autres données financières dans le cadre d'évaluation d'investissements éventuels, peuvent être modifiées, améliorées ou abandonnées au fil du temps, même si ces changements et les raisons de ces changements ne sont pas complètement communiqués à la Société ou au Gestionnaire, selon le cas.

Évolution et incertitude liée à la réglementation européenne et internationale

Le Compartiment peut être affecté par des incertitudes telles que les événements politiques nationaux et internationaux, l'évolution des politiques gouvernementales, la fiscalité, les restrictions sur le rapatriement de placements et de devises étrangers, les fluctuations de devises et d'autres changements d'ordre législatif et réglementaire dans les pays auxquels le Compartiment est exposé par le biais de ses investissements ou de ses investisseurs. L'environnement réglementaire et fiscal des fonds d'investissement est en pleine mutation et des modifications réglementaires ou fiscales concernant les organismes de placement collectif peuvent réduire la valeur des investissements du Compartiment et altérer sa capacité à poursuivre sa stratégie de négociation. Au cours de cette période d'incertitude, les acteurs du marché peuvent réagir rapidement à des rapports ou à des informations non confirmé(e)s, conduisant ainsi à une volatilité accrue du marché. Cette imprévisibilité peut inciter le Gestionnaire des investissements par délégation à modifier ses plans d'investissement et de négociation, y compris la durée de détention des positions et la nature des instruments utilisés pour réaliser son objectif.

Les opérations sur les composantes du Compartiment qui sont effectuées par le Gestionnaire, le Gestionnaire des investissements par délégation et l'une quelconque de leurs sociétés affiliées peuvent affecter les performances du Compartiment.

Le Gestionnaire, le Gestionnaire des investissements par délégation et l'une quelconque de leurs sociétés affiliées respectives effectueront de temps à autre, pour leur propre compte comme pour celui d'autres clients, des opérations sur tout ou partie des Instruments Financiers négociés par le Compartiment au comptant ou à terme et sur d'autres contrats et produits portant sur les, ou liés aux, Instruments Financiers négociés par le Compartiment (y compris les contrats de futures et options sur contrats de futures négociés sur des marchés à terme). En outre, le Gestionnaire ou ses sociétés affiliées peut émettre, ou ses sociétés affiliées peuvent souscrire, pour leur propre compte comme pour celui d'autres clients, d'autres instruments financiers dont les performances dépendent des cours des Instruments financiers négociés par le Compartiment. Ces activités de négociation et de souscription pourraient affecter les cours des Instruments Financiers négociés par le Compartiment sur le marché, et donc la valeur de ses actifs de telle sorte que ses performances s'en ressentent.

Risque de futures

Le Compartiment peut se livrer de temps à autre à divers types de transactions de futures. Les faibles marges ou primes normalement requises pour de telles transactions peuvent amener à un montant substantiel de levier, et une fluctuation relativement faible des prix d'un tel instrument peut produire un profit ou une perte disproportionnée.

Risques liés aux investissements dans des contrats futures sur l'indice VIX

Le Compartiment peut se livrer à des transactions de contrats futures sur l'indice de volatilité de l'indice S&P 500 (l'indice VIX). Il peut ainsi être soumis à un risque de liquidité caractéristique des transactions portant sur ces instruments dont le volume journalier peut être limité. Sur la base des données historiques, l'Indice VIX a affiché une forte volatilité, qui s'est même révélée très supérieure à celle de l'indice S&P 500 à certains moments.

Les contrats futures sur l'indice VIX peuvent présenter un portage très négatif (le portage représentant le coût ou l'avantage lié à la détention d'un instrument financier), d'où le fait que le prix de ces contrats puisse être très supérieur au prix au comptant de l'indice VIX pendant de longues périodes. Le Compartiment risque alors subir des pertes importantes en maintenant durablement des positions longues sur les contrats futures adossés à l'indice VIX, quel que puisse être l'impact d'un changement des conditions de marché sur le niveau de l'indice.

Néanmoins, le Compartiment peut aussi enregistrer de lourdes pertes lorsqu'il prend des positions courtes sur des contrats futures sur le VIX du fait que le portage peut subitement devenir positif (prix des contrats futures inférieurs au prix au comptant de l'indice), ce qui est généralement le cas lors de pics de volatilité importants.

Options

Le Compartiment pourra se livrer de temps à autre à divers types de transactions sur divers types d'options. L'achat ou la vente d'une option donne lieu au paiement ou à l'encaissement d'une prime assortie du droit ou, le cas échéant, de l'obligation d'acheter ou vendre le titre, la stratégie ou tout autre instrument sous-jacent à un prix et une date donnés ou pendant une certaine période. L'achat d'options va de pair avec le risque que le cours de l'instrument sous-jacent n'évolue pas comme prévu de telle sorte que l'investisseur perde le montant de sa prime. En revanche, la vente d'options entraîne des risques qui peuvent être plus considérables parce que l'investisseur est exposé à la variation de cours réelle de l'instrument sous-jacent, si bien que sa perte peut être illimitée.

Risques spécifiques aux options exotiques

Le compartiment peut investir dans des options exotiques, telles que des options à barrière, à fenêtre, ou des options binaires. Le cours de telles options peut se révéler nettement plus volatil que celui

d'options classiques dotées de caractéristiques comparables. De surcroît, ces options sont généralement moins liquides que les options classiques.

Le prix d'une option à barrière désactivante peut brusquement devenir nul lorsque le prix de l'instrument sous-jacent se rapproche ou atteint le seuil de déclenchement de l'option. Etant donné que les options à barrière activante peuvent ne jamais être activées ou que les options à barrière désactivante peuvent expirer prématurément et perdre toute valeur, il est possible que le Compartiment ne retire aucun bénéfice de l'exposition prévue à l'instrument sous-jacent.

A l'inverse des options à barrière classiques, l'activation ou la désactivation d'options à fenêtre ne peut se produire que sur une période d'observation plus courte que la durée de vie des options. La volatilité des cours des options à fenêtre est plus élevée durant cette période d'observation.

Contrairement aux options classiques, le rendement des options binaires n'est pas constant et peut brusquement passer d'une valeur fixe à zéro et inversement. Par conséquent, le prix des options binaires se montre très volatil, en particulier lorsque le prix de l'actif sous-jacent est proche du niveau d'exercice et/ou à l'approche de la date d'échéance.

Risque associé aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré (options et contrats à terme)

Les transactions sur instruments dérivés de gré à gré exposent le Compartiment à un risque de contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut essuyer une perte.

Si la contrepartie à une transaction sur instruments dérivés de gré à gré est défaillante, le compartiment pourra exercer les recours contractuels prévus pour cette transaction sur instruments dérivés de gré à gré. En particulier, les transactions sur instruments dérivés de gré à gré seront assorties de la condition qu'une indemnité de résiliation soit déterminée et que son montant soit dû au Compartiment par la contrepartie ou, le cas échéant, par le Compartiment à ladite contrepartie. Ces recours seront néanmoins soumis aux lois sur les faillites et l'insolvabilité, lesquelles pourraient affecter les droits du Compartiment en tant que créancier. Par exemple, le Compartiment peut ne pas recevoir le montant net des paiements auxquels il a droit par contrat lorsque la transaction sur instrument dérivé de gré à gré est résiliée si la contrepartie est insolvable ou incapable pour une raison ou pour une autre de payer cette indemnité de résiliation.

Le Compartiment peut en outre conclure des transactions sur instruments dérivés de gré à gré en vertu desquelles il consent à la contrepartie une sûreté portant sur la totalité de ses droits, droits de propriété, intérêts et avantages (mais non de ses obligations) liés à tout ou partie des actifs qu'il détient chez le Dépositaire de temps à autre. Dans le cas où le Compartiment ne peut pas honorer les obligations qui découlent de ces transactions sur instruments dérivés de gré à gré (par exemple, s'il ne détient pas suffisamment de liquidités ou d'actifs liquides pour s'acquitter des obligations de paiement découlant de ces transactions sur instruments dérivés de gré à gré), la contrepartie sera en droit d'exécuter la sûreté qu'elle détient sur la partie des actifs du Compartiment concerné (qui peut être l'intégralité des actifs du Compartiment) et de prendre possession de ces actifs, de les vendre ou de les compenser avec des montants qu'elle doit au Compartiment.

Risque de dérivés de crédit

L'utilisation de dérivés de crédit est une activité hautement spécialisée qui implique des stratégies et des risques qui diffèrent de ceux liés aux transactions de titres de portefeuille classiques. Si les prévisions du Gestionnaire des investissements par délégation concerné portant sur les risques de défaut, les spreads de marché ou autres facteurs pertinents sont erronées, la performance des investissements du Compartiment sera inférieure à ce qu'elle serait si ces techniques n'étaient pas employées. En outre, même si les prévisions du Gestionnaire des investissements par délégation concerné sont exactes, il existe le risque qu'une position de dérivés de crédit ne soit pas parfaitement corrélée avec le prix d'un actif ou d'une protection d'engagement.

Le Compartiment peut être exposé à des degrés variables de risque de perte lors des transactions de dérivés de crédit. Les termes des transactions de dérivés de crédit exigent habituellement un paiement du Compartiment à la contrepartie, et réciproquement, si certains événements surviennent (ces événements ne se limitent pas à un événement ou une défaillance en vertu de l'entité de référence). Par exemple, si le Compartiment acquiert une protection dans le cadre de dérivés de crédit et si aucune défaillance n'a lieu au niveau de l'entité de référence, la perte du Compartiment est limitée à la prime réglée pour les dérivés de crédit.

Les investissements dans les dérivés de crédit exposeront le Compartiment au risque de crédit de la contrepartie et de l'entité de référence. Le Compartiment sera généralement contraint de constituer une garantie auprès de la contrepartie pour assurer l'engagement du Compartiment en vertu de la transaction de dérivés de crédit.

Exposition courte

Le Compartiment peut initier une exposition synthétique courte en utilisant des IFD. Une exposition courte comporte un risque théoriquement illimité de hausse du cours des actifs sous-jacents d'IFD et induit un risque de perte illimitée.

Marchés émergents

Le Compartiment est habilité à effectuer des opérations sur les marchés émergents. Entre autres, les investissements dans les titres des marchés émergents peuvent comporter les risques suivants : des informations plus difficilement accessibles au public, une plus forte volatilité des marchés, une réglementation des marchés boursiers moins stricte, une fiscalité moins favorable et une plus grande probabilité d'inflation élevée, des monnaies instables, un changement politique inattendu, des guerres amenant un risque plus important de dépossession des biens privés que les investissements dans les titres d'émetteurs établis dans les pays développés. Les marchés émergents ne sont généralement pas aussi efficaces que ceux des pays développés. Les marchés émergents se caractérisent par des volumes et une liquidité plus faibles que dans les pays développés. Le Compartiment peut subir des pertes du fait d'anomalies de marché ou d'interférences sur les marchés émergents dont les marchés développés sont exempts.

Le Compartiment peut conclure des contrats de change sur les devises de certains marchés émergents. Les structures des marchés financiers de nombreux pays émergents sont sous-développées, où les risques associés à la détention de devises sont nettement plus importants que sur d'autres marchés moins inflationnistes. Les taux de change sont extrêmement volatils et sujets à des risques élevés liés aux événements, étant donné que la situation politique du gouvernement étranger concerné peut elle-même également être volatile.

Absence d'historique

Comme la création du Compartiment est récente, il ne dispose que d'un historique limité pour évaluer ses performances. Tous tests à rebours ou analyse similaire effectués par quiconque à propos du Compartiment doivent être considérés comme n'ayant qu'une valeur indicative et peuvent reposer sur des estimations ou hypothèses.

Les performances passées du Compartiment ne doivent pas être considérées comme une indication de ses performances futures.

Investissements dans des titres mal valorisés

Le Compartiment visera à investir dans des titres mal valorisés. L'identification d'opportunités d'investissement dans des titres mal valorisés est une tâche difficile, et il n'existe aucune assurance

que de telles opportunités seront décelées ou mises en œuvre avec succès. Bien que les investissements dans des titres mal valorisés offrent l'opportunité de réaliser une appréciation du capital supérieure à la moyenne, ces investissements impliquent un niveau élevé de risque financier et peuvent engendrer des pertes substantielles.

Les performances générées par les investissements du Compartiment peuvent ne pas rémunérer de manière adéquate les risques économiques et financiers qui sont assumés. En outre, le Compartiment peut être tenu de détenir ces titres pendant une longue période de temps avant la réalisation de leur valeur attendue. Pendant cette période, une partie du capital du Compartiment peut être engagé dans les titres acquis, privant ainsi potentiellement le Compartiment d'autres opportunités d'investissement.

Risque de couverture de change de la Catégorie

Pour couvrir le risque de change des Catégories libellées dans une devise différente de la Devise de base, le Compartiment est susceptible d'utiliser une stratégie de couverture essayant de réduire au minimum l'impact des variations de la valeur de la devise de la Catégorie concernée par rapport à la Devise de base. Cependant, la stratégie de couverture utilisée par le Compartiment reste imparfaite en raison de la fréquence de repondération et des instruments utilisés. La Valeur liquidative de la Catégorie concernée peut alors être affectée par les mouvements du marché des devises fluctuant à la hausse comme à la baisse. De plus, les coûts de couverture peuvent également avoir un impact négatif sur la Valeur liquidative de la Catégorie concernée.

L'adoption d'une stratégie de couverture de risque de change pour une Catégorie, peut limiter sensiblement la capacité de profit des détenteurs de cette Catégorie, si la monnaie de cette Catégorie se déprécie par rapport à la Devise de base.

Risques liés aux comportements de masse

La croissance importante des fonds spéculatifs (hedge funds), y compris les banques et banques d'investissement négociant des positions importantes à fort effet de levier semblables à celles prises par les fonds spéculatifs, a accru les risques de comportements de masse. Quel que soit le « juste prix » d'un titre ou d'un lien, son cours est parfois radicalement modifié ou influencé par l'activité des opérateurs de marché qui exécutent des programmes de négociation parallèle. Cela peut conduire à des pertes inattendues et soudaines à des moments imprévisibles, même après de longues périodes de calme. L'effet négatif des mouvements de masse culmine lorsque les marchés sont soumis à des tensions et que les opérateurs détenant d'importantes positions à effet de levier cherchent à liquider ou à couvrir ces positions simultanément.

Commission de performance de la Catégorie

Le paiement d'une Commission de performance de la Catégorie peut inciter le Gestionnaire des investissements par délégation à sélectionner des opérations plus risquées ou plus spéculatives que si une telle commission n'existait pas. Cette commission est déterminée sur la base des plus et moins-values nettes réalisées et non réalisées et des pertes à l'issue de chaque Période de calcul des commissions définie ci-après, par conséquent, des commissions de performance peuvent être payées sur des plus-values qui ne seront peut-être jamais réalisées. La Commission de performance de la Catégorie inclura un mécanisme de high water mark que les investisseurs potentiels doivent parfaitement comprendre lorsqu'ils envisagent un investissement dans le Compartiment. Les investisseurs doivent se reporter à la section « Commissions et frais » du Prospectus pour des indications détaillées en ce qui concerne les commissions et frais applicables à la Société et au Compartiment.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment n'applique pas de procédure de péréquation des résultats pour le calcul de la Commission de performance de la Catégorie. La méthode actuelle de calcul de la Commission de performance de la Catégorie implique de la calculer chaque Jour d'évaluation. Cette méthode de calcul peut donc avoir pour effet d'avantager ou désavantager les investisseurs selon la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions en question à la

date où ils souscrivent leurs actions ou en demandent le rachat dès lors que l'on rapporte cette valeur à la performance globale de la Catégorie pendant la Période pour laquelle est calculée la Commission.

SOUSCRIPTIONS

Les « Actions de la Catégorie EB » sont les Actions des Catégories EB-USD, EB-EUR EB-JPY, EB-CHF, EB-GBP, EB-SEK, EB-NOK, EB-SGD et EB-HKD réunies.

Les « Actions de la Catégorie AEB » sont les Actions des Catégories AEB-USD, AEB-EUR, AEB-JPY, AEB-CHF, AEB-GBP, AEB-SEK, AEB-NOK, AEB-SGD et AEB-HKD réunies.

Les « Actions de la Catégorie I » sont les Actions des Catégories I-USD, I-EUR, I-JPY, I-CHF, I-GBP, I-SEK, I-NOK, I-SGD et I-HKD réunies.

Les « Actions de la Catégorie IA » sont les Actions de la Catégorie IA-USD.

Les « Actions de la Catégorie A » sont les Actions des Catégories A-USD, A-EUR, A-JPY, A-CHF, A-GBP, A-SEK, A-NOK, A-SGD et A-HKD réunies.

Les « Actions de la Catégorie AA » sont les Actions de la Catégorie AA-USD.

Les « actions de la Catégorie P » sont les actions des Catégories P-USD, P-EUR, P-JPY, P-CHF, P-GBP, P-SEK, P-NOK, P-SGD et P-HKD réunies.

La Période d'offre initiale du Compartiment pour les Actions des Catégories EB, AEB, I, IA, A, AA et P se déroulera du 23 avril 2018 à 9h00 (heure irlandaise) au 2 mai 2018 à 15h00 (heure irlandaise) ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs peuvent fixer et communiquer à la Banque Centrale. Durant la Période d'offre initiale, les Actions des Catégories EB, AEB, I, IA, A, AA et P seront disponibles à un Prix d'offre initial fixe par Action, comme décrit dans la section « *Synthèse sur les Actions* » ci-dessous. Afin de recevoir des Actions à la clôture de la Période d'offre initiale, un Formulaire de souscription d'Actions dûment rempli, signé et satisfaisant à toutes les conditions requises pour la demande de souscription, y compris, entre autres, la remise de tous les documents exigés pour la lutte contre le blanchiment de capitaux, doit être reçu entre le début de la Période d'offre initiale et au plus tard à 15h00 (heure irlandaise) le jour de clôture de la Période d'offre initiale, ou toute heure antérieure ou postérieure que les Administrateurs peuvent fixer. Le montant adéquat du prix de souscription doit parvenir sur le compte du Teneur de Registre et Agent de Transfert au plus tard à 15h00 (heure irlandaise) le jour de clôture de la Période d'offre initiale, ou à une date ultérieure que les Administrateurs peuvent fixer. Les Actions souscrites pendant la Période d'offre initiale seront réglées le cinquième Jour ouvré suivant la date de clôture de la Période d'offre initiale, ou à toute date antérieure ou postérieure que les Administrateurs peuvent fixer.

Les Administrateurs prévoient que les Actions de la Catégorie AEB ne seront disponibles que jusqu'au 2 mai 2019 et les demandes de souscription remises un Jour de valorisation postérieur à cette date pourront être rejetées en tout ou partie par le Conseil d'administration ou par toute autre entité désignée par lui.

Les Administrateurs prévoient que les Actions de la Catégorie EB ne seront disponibles que jusqu'au 2 mai 2019 et les demandes de souscription remises un Jour de valorisation postérieur à cette date pourront être rejetées en tout ou partie par le Conseil d'administration ou par toute autre entité désignée par lui.

Les Actions de la Catégorie P seront réservées et proposées uniquement et exclusivement aux investisseurs ayant procédé au rachat de leur participation dans tout véhicule d'investissement géré par le Gestionnaire des investissements par délégation mettant également en œuvre la Stratégie de négociation (les fonds « **Dymon Funds** ») dans les 8 mois maximum précédant leur souscription d'Actions de la Catégorie P, ou à toute autre personne que la Société pourra désigner.

Les Actions de la Catégorie I peuvent être souscrites par :

- les intermédiaires financiers et les distributeurs qui ne sont pas autorisés par les lois locales ou les réglementations qui leur sont applicables à recevoir et/ou à prendre de commission sur les frais de gestion.
- les intermédiaires et distributeurs financiers fournissant des services de gestion de portefeuille et de conseil en investissement de manière indépendante (en ce qui concerne les intermédiaires et distributeurs financiers de l'Union européenne, ces services sont définis dans la directive 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers [« **directive MIF II** »]) ;
- les intermédiaires et distributeurs financiers fournissant des services de conseil en investissement de manière non-indépendante (en ce qui concerne les intermédiaires et distributeurs financiers de l'Union européenne, ces services sont définis dans la directive la directive MIF II) et qui ont convenu avec leurs clients de ne pas recevoir ou de prendre de commission sur les frais de gestion ; et
- Tout autre investisseur ne recevant pas de commission sur les frais de gestion.

Une partie des frais de gestion liés aux actions de la Catégorie I peut être payée par le Gestionnaire à des agents d'informations, ou à des entités impliquées dans le processus de règlement des ordres.

Après la Période d'offre initiale, les Actions du Compartiment seront émises conformément aux dispositions énoncées dans la section du Prospectus intitulée « *Souscriptions d'Actions* ».

Le second Jour ouvré précédant immédiatement les 25 décembre et 1^{er} janvier de chaque année, les Formulaires de souscription d'Actions ou Demandes de souscription électroniques doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure irlandaise). Si un Formulaire de souscription d'Actions ou une Demande de Souscription Électronique est reçu après 12h00 (heure irlandaise), cette demande de souscription sera réputée avoir été reçue à l'Heure limite de passation des ordres de souscription du Jour de valorisation suivant.

Les Administrateurs, peuvent en général, à leur entière discrétion, refuser totalement ou partiellement toute souscription d'Actions, pour quelque raison que ce soit.

RACHATS

Les rachats d'Actions à la Valeur liquidative par Action en vigueur seront réglés dans un délai de (i) trois (3) Jours ouvrés après le Jour de valorisation concerné pour les Catégories d'Actions libellées en EUR, USD et GBP et de (ii) quatre (4) jours ouvrés après le Jour de valorisation pour les Catégories d'Actions libellées en CHF, JPY, SEK, SGD, HKD et NOK, sous réserve qu'un Formulaire de demande de rachat signé ou bien une Demande de rachat électronique soit reçu par le Teneur de Registre et Agent de Transfert au plus tard à l'Heure limite de passation des ordres de rachat, conformément aux dispositions de la section du Prospectus intitulée « Rachat d'Actions ». Le paiement du produit des rachats sera effectué conformément aux dispositions du Prospectus.

En vertu des dispositions énoncées dans le Prospectus, le produit des rachats ne sera débloqué que si le Teneur de Registre et Agent de Transfert est en possession de l'original de tous les documents exigés par la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux.

SYNTHÈSE DES CATÉGORIES D'ACTIONS

Le Compartiment comporte 47 Catégories et des Catégories supplémentaires peuvent être créées à l'avenir conformément aux exigences de la Banque Centrale. Lorsqu'une Catégorie est libellée dans une devise autre que la Devise de base, il est prévu que l'exposition au risque de change de cette Catégorie exprimée dans la Devise de base du Compartiment soit couverte vis-à-vis de la Devise de référence correspondante qui est indiquée dans les tableaux ci-dessous et ainsi qu'il est décrit dans la section « Couverture de Catégorie d'Actions » du Prospectus.

Les Actions sont librement cessibles sous réserve de et conformément aux dispositions des Statuts et selon les modalités décrites dans le Prospectus.

De temps à autre, le Conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, renoncer à l'application du montant minimum de souscription initiale, de souscription postérieure et/ou des seuils de souscription.

Distributions

Il n'est pas prévu de déclarer de dividendes au titre des Actions du Compartiment.

Commissions et frais

Les investisseurs doivent se reporter à la section « Commissions et frais » du Prospectus pour des indications détaillées sur les commissions et frais applicables à la Société et au Compartiment. Les commissions applicables à chaque Catégorie sont énoncées ci-dessous.

Commission pour frais administratifs

Le Compartiment sera soumis à une Commission pour frais administratifs à taux fixe dans la limite de 50 000 EUR par an et à une commission supplémentaire pouvant atteindre 0,30 % de la Valeur liquidative de chaque Catégorie par an, sur lesquelles seront prélevés les frais et commissions du Dépositaire, de l'Agent administratif et de chacun de leurs délégués au titre de l'exécution des obligations qu'ils assument pour le compte de la Société ainsi que les frais d'établissement et de constitution du Compartiment décrits dans la section « *Frais d'établissement et de constitution* » du Prospectus et les divers frais et dépenses relatifs ou imputables au Compartiment qui sont décrits dans la section « *Commissions, frais et dépenses divers* » du Prospectus. La Commission pour frais administratifs sera due pour chaque Jour de valorisation et devra être réglée trimestriellement à terme échu (chacune de ces périodes étant appelée une « **période de paiement** »). La commission de tout sous-dépositaire nommé par le Dépositaire ne dépassera pas les tarifs normalement pratiqués dans la profession. Afin de dissiper toute ambiguïté, ces frais et commissions peuvent être payés sur les actifs de la Catégorie concernée ou peuvent, à la discrétion du Gestionnaire, être payés partiellement ou entièrement par le Gestionnaire.

Le Gestionnaire financier pourra payer tout ou partie de ces commissions à sa discrétion.

Frais de gestion

Le Gestionnaire recevra une Commission de gestion prélevée sur l'actif de chaque Catégorie et devra partager celle-ci avec le Gestionnaire des investissements par délégation conformément aux dispositions du Contrat de gestion par délégation de ce dernier. Cette commission n'excédera pas un montant égal au produit de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment multiplié par le taux de la Commission de gestion indiqué dans le tableau ci-après et multiplié par le nombre de jours civils de la période concernée divisé par 365. Elle sera calculée quotidiennement et payée trimestriellement à terme échu en USD. Cette Commission de gestion sera due au Gestionnaire qui en reversera une partie au Gestionnaire des investissements par délégation, quelle que soit la performance du Compartiment.

Commission de performance de la Catégorie d'Actions

En sus de la Commission de gestion, il sera calculé une Commission de performance de la Catégorie d'Actions dans la devise de la Catégorie concernée qui devra être réglée en Euro à la fin de chaque Période de calcul des commissions, telle que définie ci-après, en appliquant un taux maximum de 20 % multiplié par l'augmentation de la Valeur liquidative de la Catégorie concernée incluant les plus-values nettes réalisées et non réalisées (mais, pour le calcul de la Commission de performance de la Catégorie, la Commission de performance de la Catégorie n'en sera pas déduite et, aux fins de la présente section, la valeur liquidative sans déduction de cette commission de performance sera appelée « **Valeur liquidative brute** »). Par conséquent, les paiements de la Commission de performance de la Catégorie peuvent être effectués relativement à des gains non réalisés et susceptibles de ne jamais se réaliser. La Commission de performance de la Catégorie devra être calculée en appliquant le mécanisme de high water mark décrit ci-dessous. Le calcul de la Commission de performance de la Catégorie sera effectué par l'Agent administratif et vérifié par le Dépositaire.

La Commission de performance de la Catégorie sera calculée chaque Jour de valorisation et payée uniquement sur les nouveaux gains nets observés sur la Catégorie concernée, ce qui signifie que le mécanisme de high water mark sera employé de telle sorte qu'aucune Commission de performance de la Catégorie ne soit payée jusqu'à ce que toute baisse de la Valeur liquidative brute de la Catégorie concernée en dessous de la Valeur liquidative brute la plus élevée de cette Catégorie à la fin de toute Période de calcul des commissions (telle qu'elle est définie ci-dessous), corrigée de tous rachats [et souscriptions], soit compensée par les augmentations nettes subséquentes de cette Valeur liquidative brute de la Catégorie en question. La Commission de performance de la Catégorie redeviendra due une fois que la Valeur liquidative brute corrigée la plus élevée de cette Catégorie aura été égalée à nouveau. Pendant la première Période de calcul des commissions, la Valeur liquidative brute sera fixée dans un premier temps à un montant égal au Prix d'offre initial de la Catégorie concernée multiplié par le nombre d'Actions de cette Catégorie en circulation à la fin de la Période d'offre initiale.

La Commission de performance de la Catégorie sera due au Gestionnaire, auquel il appartiendra de prélever sur son montant la rémunération due au Gestionnaire des investissements par délégation.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment n'applique pas de procédure de péréquation des résultats pour le calcul de la Commission de performance de la Catégorie. La méthode actuelle de calcul de la Commission de performance de la Catégorie implique de la calculer chaque Jour d'évaluation. Cette méthode de calcul peut donc avoir pour effet d'avantager ou désavantager les investisseurs selon la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions en question à la date où ils souscrivent leurs actions ou en demandent le rachat dès lors que l'on rapporte cette valeur à la performance globale de la Catégorie pendant la période pour laquelle est calculée la Commission. Les investisseurs potentiels et les Actionnaires doivent parfaitement comprendre la méthode de calcul de la Commission de performance de la Catégorie lorsqu'ils envisagent d'acheter des actions du Compartiment.

La valeur des positions du Compartiment sera calculée en dollars US et le montant de la Commission de gestion et la Commission de performance de la Catégorie supportées par le Compartiment sera calculé dans la devise de la Catégorie concernée.

Aux fins de la présente section « **Période de calcul des commissions** » signifie chaque trimestre civil s'achevant le dernier Jour de valorisation du trimestre concerné (en mars, juin, septembre et décembre), la première Période de calcul des commissions commençant au terme de la Période d'offre initiale (ce jour étant inclus) et prend fin le dernier Jour de valorisation de décembre 2015 (ce jour étant inclus).

Synthèse des Catégories d'Actions :

Catégorie EB

Nom de la Catégorie	EB - USD	EB - EUR	EB - JPY	EB - CHF	EB - GBP	EB - SEK	EB - NOK	EB - SGD	EB - HKD
Devise de référence	USD	EUR	JPY	CHF	GBP	SEK	NOK	SGD	HKD
Prix d'Offre Initial	100 USD	100 EUR	10 000 JPY	100 CHF	100 GBP	1 000 SEK	1 000 NOK	1 000 SGD	1 000 HKD
Montant minimum de souscription initiale	1 000 000 USD	1 000 000 EUR	100 000 000 JPY	1 000 000 CHF	1 000 000 GBP	10 000 000 SEK	10 000 000 NOK	10 000 000 SGD	10 000 000 HKD
Commission de souscription	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%
Commission de rachat	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%
Taux de la Commission de gestion	Jusqu'à 1,5% par an	Jusqu'à 1,5% par an	Jusqu'à 1,5% par an	Jusqu'à 1,5% par an	Jusqu'à 1,5% par an	Jusqu'à 1,5% par an	Jusqu'à 1,5% par an	Jusqu'à 1,5% par an	Jusqu'à 1,5% par an
Taux de la Commission de performance de la Catégorie	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%

Catégorie AEB

Nom de la Catégorie	AEB - USD	AEB - EUR	AEB - JPY	AEB - CHF	AEB - GBP	AEB - SEK	AEB - NOK	AEB - SGD	AEB - HKD
Devise de référence	USD	EUR	JPY	CHF	GBP	SEK	NOK	SGD	HKD
Prix d'Offre Initial	100 USD	100 EUR	10 000 JPY	100 CHF	100 GBP	1 000 SEK	1 000 NOK	1 000 SGD	1 000 HKD
Montant minimum de souscription initiale	10 000 USD	10 000 EUR	1 000 000 JPY	10 000 CHF	10 000 GBP	100 000 SEK	100 000 NOK	100 000 SGD	100 000 HKD
Commission de souscription	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%
Commission de rachat	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%
Taux de la Commission de gestion	Jusqu'à 2% par an	Jusqu'à 2% par an	Jusqu'à 2% par an	Jusqu'à 2% par an	Jusqu'à 2% par an	Jusqu'à 2% par an	Jusqu'à 2% par an	Jusqu'à 2% par an	Jusqu'à 2% par an
Taux de la Commission de performance de la Catégorie	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%

Catégorie I

Nom de la Catégorie	I - USD	I - EUR	I - JPY	I - CHF	I - GBP	I - SEK	I - NOK	I - SGD	I - HKD
Devise de référence	USD	EUR	JPY	CHF	GBP	SEK	NOK	SGD	HKD
Prix d'Offre Initial	100 USD	100 EUR	10 000 JPY	100 CHF	100 GBP	1000 SEK	1 000 NOK	1 000 SGD	1 000 HKD
Montant minimum de souscription initiale	100 000 USD	100 000 EUR	10 000 000 JPY	100 000 CHF	100 000 GBP	1 000 000 SEK	1 000 000 NOK	1 000 000 SGD	1 000 000 HKD
Commission de souscription	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%
Commission de rachat	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%
Taux de la Commission de gestion	Jusqu'à 1,70 % par an	Jusqu'à 1,70 % par an	Jusqu'à 1,70 % par an	Jusqu'à 1,70 % par an	Jusqu'à 1,70 % par an	Jusqu'à 1,70 % par an	Jusqu'à 1,70 % par an	Jusqu'à 1,70 % par an	Jusqu'à 1,70 % par an
Taux de la Commission de performance de la Catégorie	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%

Catégorie IA

Nom de la Catégorie	IA - USD
Devise de référence	USD
Prix d'offre initial	100 USD
Montant minimum de souscription initiale	100 000 USD
Commission de souscription	Jusqu'à 5%
Commission de rachat	Jusqu'à 3%
Taux de la Commission de gestion	Jusqu'à 1,70 % par an
Taux de la Commission de performance de la Catégorie	Jusqu'à 20%

Catégorie

A

Nom de la Catégorie	A - USD	A - EUR	A - JPY	A - CHF	A - GBP	A - SEK	A - NOK	A - SGD	A - HKD
Devise de référence	USD	EUR	JPY	CHF	GBP	SEK	NOK	SGD	HKD
Prix d'Offre Initial	100 USD	100 EUR	10 000 JPY	100 CHF	100 GBP	1 000 SEK	1 000 NOK	1 000 SGD	1 000 HKD
Montant minimum de souscription initiale	10 000 USD	10 000 EUR	1 000 000 JPY	10 000 CHF	10 000 GBP	100 000 SEK	100 000 NOK	100 000 SGD	100 000 HKD
Commission de souscription	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%
Commission de rachat	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%
Taux de la Commission de gestion	Jusqu'à 2,45 % par an	Jusqu'à 2,45 % par an	Jusqu'à 2,45 % par an	Jusqu'à 2,45 % par an	Jusqu'à 2,45 % par an	Jusqu'à 2,45 % par an	Jusqu'à 2,45 % par an	Jusqu'à 2,45 % par an	Jusqu'à 2,45 % par an
Taux de la Commission de performance de la Catégorie	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%

Catégorie

AA

Nom de la Catégorie	AA - USD
Devise de référence	USD
Prix d'Offre Initial	100 USD
Montant minimum de souscription initiale	10 000 USD
Commission de souscription	Jusqu'à 5%
Commission de rachat	Jusqu'à 3%
Taux de la Commission de gestion	Jusqu'à 2,45 % par an
Taux de la Commission de performance de la Catégorie	Jusqu'à 20%

**Catégorie
P**

Nom de la Catégorie	P - USD	P - EUR	P - JPY	P - CHF	P - GBP	P - SEK	P - NOK	P - SGD	P - HKD
Devise de référence	USD	EUR	JPY	CHF	GBP	SEK	NOK	SGD	HKD
Prix d'Offre Initial	100 USD	100 EUR	10 000 JPY	100 CHF	100 GBP	1 000 SEK	1 000 NOK	1 000 SGD	1 000 HKD
Montant minimum de souscription initiale	100 000 USD	100 000 EUR	10 000 000 JPY	100 000 CHF	100 000 GBP	1 000 000 SEK	1 000 000 NOK	1 000 000 SGD	1 000 000 HKD
Commission de souscription	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%
Commission de rachat	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%
Taux de la Commission de gestion	Jusqu'à 1,7% par an	Jusqu'à 1,7% par an	Jusqu'à 1,7% par an	Jusqu'à 1,7% par an	Jusqu'à 1,7% par an	Jusqu'à 1,7% par an	Jusqu'à 1,7% par an	Jusqu'à 1,7% par an	Jusqu'à 1,7% par an
Taux de la Commission de performance de la Catégorie	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%